

Avis relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour la période se terminant le 30 septembre 2020 – Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les « documents et renseignements exigés »).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les « SEL ») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

L'annexe du présent avis contient les exigences spécifiques de l'Autorité relatives au dépôt des documents pour la période se terminant le 30 septembre 2020.

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue ou le refus de les communiquer ou d'en donner accès à l'Autorité, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Veuillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés et la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 17 septembre 2020

**ASSUREURS DE DOMMAGES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2020**

CHARTRE DU QUÉBEC

ANNEXE

Organisme d'autoréglementation	Code du relevé	Format du fichier	<u>Échéance</u> Nombre de jours suivant la date de fin de la période
1. État intermédiaire P&C, <u>dûment signé</u> . Le pdf doit être complet, en version imprimable, conforme à la version conservée au bureau de l'assureur.	-	pdf	45 jours
2. État intermédiaire P&C.	-	excel	45 jours
3. Attestation de conformité des versions - État intermédiaire, <u>dûment signée</u> . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/(Formulaires-et-instructions)	110	pdf	45 jours